



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE



À titre de logement provisoire et de vacances, la maison meublée
située à Ste Lucie de Porto-Vecchio (20)

Entre,

M. et Mme OYER

Ci-dessous dénommé le PROPRIETAIRE,

Et,

M, Mme, Melle¹ :

Résidant à :

Ci-dessous dénommé(e) le LOCATAIRE.

Le LOCATAIRE accepte librement les termes du présent engagement.

ETAT DESCRIPTIF

Maison prévu pour 7/9 personnes maximum, surface habitable de 85 m², comprenant :

- Un séjour avec coin cuisine
- 3 chambres (couvertures fournies, linge de maison non fourni)
- 2 salles de douche avec WC
- Une piscine de 8m x 4m
- Un salon de jardin.

Électricité 220 volts.

Document annexe:

- Inventaire détaillé établi à l'entrée dans les lieux.

CONDITIONS GENERALES

La présente location est assujettie aux conditions d'usage et plus particulièrement aux suivantes, que les parties s'engagent à exécuter:

- Pour le Propriétaire, délivrer un logement conforme aux normes d'habitabilité, exempt de tout vice susceptible d'en interdire l'usage normal.
- Pour le Locataire, occuper les lieux paisiblement, entretenir les lieux loués et les rendre en bon état de propreté et de réparations locatives. Le ménage de fin de séjour est à effectuer par le Locataire.

Durée

La présente location prend effet

Le samedi _____ à 16h00

Pour se terminer

Le samedi _____ à 10h

Elle ne pourra être prorogée sans l'accord écrit du propriétaire.

Hygiène et sécurité

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas acceptés dans la maison et les chambres sont non-fumeurs.

Loyer, charges

Le montant de la location est fixé à _____ € charges comprises, que les parties conviennent de régler comme suit: _____ €, à titre d'arrhes (30% du loyer convenu) versés au Propriétaire, le solde 8 jours avant l'entrée dans les lieux.

Le Propriétaire acquittera les charges incombant au locataire au titre de ses consommations d'eau, de gaz, d'électricité, tant que celles-ci restent dans la mesure communément admise pour le nombre de personnes maximum autorisé par cet engagement, à occuper les locaux.

Dépôt de garantie

Le locataire versera au propriétaire, lors de l'entrée dans les lieux, la somme de _____ €.

Cette somme lui sera remboursée sous dix jours après son départ, déduction faite du montant de ce qui pourra être retenu en réparation des dommages constatés ou de l'état de propreté de l'appartement lors de la restitution des clés, après inventaire établi par les parties.

Annulation

Le présent contrat ne pourra être annulé que dans les cas de force majeure suivants:

Décès, accident ou maladie nécessitant l'hospitalisation du locataire, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants directs. Toutefois, les sommes versées ne seront remboursées que sur présentation de justificatifs et sous réserve que le propriétaire aura été prévenu au moins 15 jours avant la date d'effet de la location. A défaut les arrhes versées resteront acquies au propriétaire en réparation du préjudice subi.

En cas d'interruption de séjour, le locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement de loyer, sauf s'il apporte la preuve (constat d'huissier), dans les trois jours, que cette interruption est imputable à la location elle-même (découverte de vices cachés, apparitions de nuisances inattendues...).

Fait à _____, le _____ en 2 exemplaires.

LE PROPRIETAIRE

LE LOCATAIRE

¹ Rayer les mentions inutiles